

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 5 juin 2020

Date de la convocation
29.05.2020

Date d'affichage
29.05.2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. GIRAT Martin, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX

**Délibération n° 2020.35**

Objet de la délibération

**CREATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES**

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.  
Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Ces postes seront donc occupés par :

- M. Jean-Philippe PINARD en charge des Travaux, des Bâtiments, Voirie et Services Techniques
- M. Martin GIRAT en charge des Affaires Touristiques, Economie locale, Domaine skiable et Loisirs
- Mme Marie DUNOYER en charge de la Vie Sociale, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de MM. Jean-Philippe PINARD, Martin GIRAT et Mme Marie DUNOYER.**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :